

Période d'entretien : 1^{er} MARS au 31 AOUT

Entre : SARL Attitudenergie située 13 rue Denis papin à Reims (51100) – QB/48470/159582/R

Et :

☐ Madame ☐ Monsieur	Nom & Prénom :
Adresse, code postal & ville :	
Tél Fixe : Portable :	Date de pose : Numéro de série :
Email :	
Modèle & Marque de l'appareil :	

Le poêle à granulés doit être parfaitement maîtrisé et intégré écologiquement. Pour assurer la pérennité des performances du poêle à granulés, celui-ci doit faire l'objet d'une utilisation conforme par l'Utilisateur selon les prescriptions indiquées dans le mode d'emploi fourni avec le poêle et d'un contrôle annuel de bon fonctionnement dit contrat d'entretien. L'Utilisateur déclare par la présente accepter les contraintes d'utilisations du poêle à granulés et les faits siennes. Il s'engage à maintenir lui-même en bon état de fonctionnement le poêle (Option 1) ou à transférer cette responsabilité sur l'Installateur au travers d'un contrat d'entretien (Option 2 ou 3). Dans ce cas, l'Utilisateur convient avec la SARL Attitudenergie d'un contrat d'entretien dudit poêle pour une durée d'un an à compter de la signature du présent contrat, conformément aux clauses et modalités prévues ci-après et ou au verso.

OPTION*	Les contrats proposés (TVA 10%)		PRIX TTC
☐	1	Je ne souhaite pas souscrire au contrat d'entretien proposé par la SARL Attitudenergie	X
☐	2	Contrat d'entretien : Sérénité (Engagement 36 mois, voir article 8)	144€/an ou 12€/mois
☐	3	Contrat d'entretien : Ponctuel (Engagement 12 mois, voir article 8)	190,80€/an ou 15,90€/mois

*Toutes les options peuvent subir une augmentation tarifaire de 2/3% annuelle

Je déclare (Nom, prénom)

- Avoir choisi l'OPTION n° et avoir pris connaissance de toutes les clauses de ce contrat
- Avoir bien compris les termes et la portée du présent contrat et de ses CGCE (à signer au verso)

Fait à, Le __ / __ / ____
Signature du souscripteur, accompagnée de la mention « Lu et approuvé »

Le règlement est à remettre le jour de l'intervention au technicien (chèque, espèce ou virement)

CONDITIONS GENERALES LIEES AU CONTRAT D'ENTRETIEN

ARTICLE 1 : Objet du contrat

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'entretien d'un poêle à granulés
1.2 Il est précisé que cette assistance ne comprend pas le remplacement des tuyaux de fumées ou d'évacuation des gaz brûlés
(Cette prestation fera l'objet de travaux supplémentaires non compris au présent contrat).
1.3 Les entretiens sont réalisables à ces tarifs sous réserve d'une zone de chalandise, cette zone correspondant à un rayon d'une heure et quart autour de notre siège basé au 13 rue denis papin à Reims. Passé cette zone, une indemnité kilométrique sera appliquée à la tarification de ce contrat

ARTICLE 2 : Entretien

- 2.1 La Sarl Attitudenergie assurera un contrôle périodique afin de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courantes nécessaires au bon fonctionnement du poêle. La Sarl Attitudenergie procédera aux vérifications, réglages, nettoyage, ramonage du conduit et, le cas échéant, au remplacement des joints défectueux ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel (sauf joint de porte en supplément).
2.2 Pour tout ramonage supplémentaire, le coût sera de 50€ TTC pour les appareils à granulés et de 70€ pour les appareils à bois.
2.3 La périodicité de cet entretien est obligatoire tous les ans pour valider la période de garantie constructeur de 2 ou 3 ans suivant la marque.
2.4 Les rendez-vous d'entretien étant proposés de MARS à AOUT la Sarl Attitudenergie se réserve le droit d'appliquer un supplément de 20€ passé ce délai.

ARTICLE 3 : Dépannage

- 3.1 Sur appel motivé de l'Utilisateur signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, la Sarl Attitudenergie interviendra dans les plus brefs délais.
3.2 Les dépannages ne font pas partie du présent contrat, qui ne comprend que la maintenance préventive. Les pièces ne sont prises en garantie que pendant la période de garantie constructeur à savoir 2 ans ou 3 ans suivant la marque. Toute intervention de dépannage sera facturée en sus au tarif horaire de l'entreprise et le déplacement sera facturé suivant le barème kilométrique en vigueur à l'entreprise lors du dépannage (*sauf si garantie de 1 an sur la main d'œuvre en cours*). Pour rappel, toutes les interventions liées à l'électronique sur les appareils n'étant pas de la marque SKIA, RAVELLI et NOBIS ne peuvent être effectuées par notre entreprise (ex : paramétrage carte, réglage combustion ..)

ARTICLE 4 : Exclusions de garantie

Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à facturation séparée les interventions dues aux faits suivants : non-respect des normes d'entretien par l'Utilisateur, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du client, modifications des spécifications de la machine, utilisation de granulés autres que ceux préconisés par la Sarl Attitudenergie ou stockés dans un lieu humide, variation ou défaillance du courant électrique, dégradations dues à la foudre ou à l'orage, programmation incorrecte, réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères à l'Installateur, déplacement ou transport dans un autre lieu de l'appareil.

ARTICLE 5 : Accès au matériel

- 5.1 L'Utilisateur s'engage à laisser au personnel envoyé par la Sarl Attitudenergie le libre accès au matériel couvert par le présent contrat. Il lui laissera un espace suffisant, nécessaire à l'exécution de travaux de maintenance et de réparation.
5.2 Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par la Sarl Attitudenergie, pendant les heures normales de travail, correspondant à 8 heures consécutives entre 8 et 17 h les jours ouvrables du lundi au vendredi. Si les interventions sont effectuées en dehors des heures normales de travail ou les samedis, dimanches ou jours fériés, elles seront facturées en sus, suivant les tarifs en vigueur.
5.3 Au cas où la Sarl Attitudenergie ne pourrait avoir accès au poêle, le temps passé serait alors facturé en supplément.

ARTICLE 6 : Obligations réciproques

- 6.1 La Sarl Attitudenergie doit donner à l'Utilisateur les indications nécessaires pour le bon fonctionnement du poêle et lui montrer les opérations de nettoyage et de maintenance à effectuer.
6.2 La Sarl Attitudenergie doit s'assurer que le matériel, les équipements et leurs installations sont conformes aux normes en vigueur ou conformes aux prescriptions du constructeur. Si de nouvelles normes, concernant les poêles à granulés voyaient le jour, les frais de mise aux normes, seraient à la charge de l'Utilisateur.
6.3 L'Utilisateur s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par l'Installateur et dans la notice.
6.4 Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite de la Sarl Attitudenergie.
6.5 Les granulés utilisés avec le poêle devront correspondre strictement aux critères de bonne qualité et être conformes aux normes en vigueur afin de ne pas risquer de dégrader le générateur. En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat, la Sarl Attitudenergie pourra mettre fin au contrat en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : Limitation des responsabilités

- 7.1 La Sarl Attitudenergie sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par l'Utilisateur d'une des clauses du présent contrat ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans l'article 4 : Exclusions de garantie.
7.2 La Sarl Attitudenergie ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de la mauvaise utilisation du matériel, y compris du manque d'entretien courant à la charge du client (nettoyage du foyer préconisé tous les 2 à 3 jours, décrochage, bourrage des sciures dans la vis par introduction de granulés friables ou de mauvaise qualité).
7.3 La Sarl Attitudenergie ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.
7.4 Enfin, la responsabilité de la Sarl Attitudenergie ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions de travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

- 8.1 Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à 3 ans suivant l'option choisit, à compter de la date de signature de celui-ci.
8.2 Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an ou 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 2 mois avant la fin de la période en cours, notifié par lettre recommandée avec AR. Sauf pour l'option 2 sur 36 mois, une indemnité forfaitaire de 100€ TTC sera facturée pour arrêt du contrat en cours.

ARTICLE 9 : Garanties

Le poêle à granulés dispose d'une garantie constructeur (*voir notice*), contre tout vice de matière ou défaut de fabrication. Ainsi que pour toutes les pièces et composants du poêle pendant une période de 2 ans ou 3 ans suivant la marque. Sauf pièces non garanties par le constructeur à compter de la mise en service chez l'Utilisateur. La garantie comprend la fourniture des pièces défectueuses durant deux années, à compter de la mise en service et une garantie complète sur la main d'œuvre durant la première année. La garantie main d'œuvre continue la deuxième année que si un contrat d'entretien est mis en place. La garantie ne couvre pas les dommages d'origines suivantes : non-respect des normes d'entretien par l'Utilisateur, utilisation anormale ayant entraînée des dégâts ou accidents, négligence ou faute du client, modifications des spécifications de la machine, utilisation de granulés autres que ceux préconisés ou stockés dans un lieu humide, variation ou défaillance du courant électrique, dégradations dues à la foudre ou à l'orage, programmation incorrecte, réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères à la Sarl Attitudenergie, déplacement ou transport dans un autre lieu de l'appareil.

« Lu et approuvé » +signature